

**Composition d'un dossier de déclaration (3 exemplaires) ou de demande  
d'autorisation (7 exemplaires) pour un système d'assainissement**  
Articles R 214-6 à R 214-56 du code de l'environnement

**1° Le nom et l'adresse du demandeur ;**

Pour les entreprises et les collectivités, N° SIRET :

Pour les particuliers, date de naissance :

**2° L'emplacement sur lequel la station doit être réalisée (commune, section, parcelle) ;**

**L'emplacement des déversoirs d'orage ;**

**L'emplacement des épandages de boues ou compost (communes concernées) ;**

**3° Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les ouvrages doivent être rangés ;**

- 2.1.1.0. (STEP)
- 2.1.2.0. (DO)
- 2.1.3.0. (Boues)

**La nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages pour chacune des rubriques visées ;**

**4° Un document indiquant les incidences du projet pour chacune des rubriques visées (en autorisation : incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes)**

- a) sur la ressource en eau,
  - b) sur le milieu aquatique,
  - c) sur l'écoulement des eaux,
  - d) sur le niveau des eaux,
  - e) sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement,
- en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques

**f) Evaluation Natura 2000**

g) Justification de la compatibilité du projet avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) et les SAGE ;

h) Justification de la contribution du projet à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement (gestion équilibrée et durable de la ressource qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique) c'est à dire :

- La prévention des inondations ;
- Préservation des écosystèmes aquatiques ;
- Préservation des sites et des zones humides ;
- Protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects ;
- Protection contre tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques ;
- Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- Valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Justification de la contribution du projet à la satisfaction ou la conciliation, lors des différents usages, des exigences :
  - 1°- De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
  - 2°- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;

- 3°- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 4°- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, et en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

i) Justification de la contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10 du code de l'environnement (qualité des eaux conchyliques et des **eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons**)

j) précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

**5° Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;**

**6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.**

**7° Pour une station d'épuration d'une agglomération d'assainissement :**

a) Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant :

- Une description de la zone desservie par le système de collecte faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;
- Les conditions de raccordement des immeubles desservis ;
- La description des déversements d'eaux usées non domestiques existants ;  
Charge due aux industriels raccordés :  
Charge due aux matières de vidange :
- Une présentation des performances du système de collecte : diagnostic de fonctionnement du réseau (fuites, mauvais branchements, intrusions d'eau météorique ou de nappe) + le cas échéant, points de déversement et de leur impact sur le milieu naturel
- Une présentation des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ;
- L'évaluation des volumes, des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter ;

	Actuellement	Dans le futur
Volume domestique		
Charge domestique		
Volume industriel		
Charge industrielle		

- Les variations de ces charges brutes, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;
- Evaluation des volumes et de la charge de pollution dus aux eaux pluviales collectées ;
- Le **calendrier de mise en oeuvre** du système de collecte.

b) Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :

- **Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des masses d'eau. Voir tableaux en annexe.**  
Niveau de rejet envisagé et DEBIT de REFERENCE retenu
- Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;
- La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO<sub>5</sub>) ;
- La localisation de la station d'épuration et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;
- Le **calendrier de mise en oeuvre** des ouvrages de traitement ;
- Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration.

### **8° Pour les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées :**

- a) Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;
- b) Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;
- c) Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au b ci-dessus et l'étude de leur impact.

### **9° Pour les épandages des boues :**

Une étude préalable doit être présentée dans le dossier du système d'assainissement. Le contenu est défini dans l'arrêté du 8 janvier 1998 :

Origine des boues :

Quantité de boues produites par an :

Quantité utilisée par an :

Caractéristiques des boues (type de traitement des boues prévu) :

Dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques :

Dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes :

Caractéristiques des sols :

Caractéristiques des systèmes de culture :

Descriptif des cultures :

Analyses des sols en un point de référence (zone homogène < 20 ha) :

Description des modalités techniques de réalisation de l'épandage (matériels, localisation et volume des dépôts temporaires et ouvrages d'entreposage, périodes d'épandage...) :

Préconisations générales d'utilisation des boues (intégration des boues dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de boues à épandre en fonction de ces préconisations générales) :

Identification des contraintes liées au milieu naturel :

Identification des contraintes liées aux activités humaines :

Représentation cartographique au 1/25 000ème du périmètre d'étude, et des zones aptes à l'épandage :  
Représentation cartographique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eaux, pentes, voisinage...) :

Justification de l'accord des utilisateurs de boues pour la mise à disposition de leurs parcelles et une liste de celles-ci selon leurs références cadastrales :

Solution alternative prévue :

Modalités de réalisation et de mise à jour des Programmes Prévisionnels d'Épandages et Bilans Annuels.

Moyens de surveillance prévus


Extrait de la Circulaire DCE n° 2005-12 du 28/07/05 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, ainsi qu'à la démarche à adopter pendant la phase transitoire (2005-2007)

**Tableau 5. État écologique « cours d'eau »**  
**Paramètres physico-chimiques soutenant la biologie (invertébrés, diatomées, poissons, ...)**

PARAMÈTRES	LIMITES SUPÉRIEURE et inférieure du bon état
Bilan de l'oxygène	
Oxygène dissous (mgO <sub>2</sub> /l)	]8 - 6]
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	]90 - 70]
<b>DBO5 (mg O<sub>2</sub>/l)</b>	<b>]3 - 6]</b>
Carbone organique (mg C/l)	]5 - 7]
Température	
Eaux salmonicoles	]20 - 21,5 ]
Eaux cyprinicoles	]24 - 25,5]
Nutriments	
PO <sub>43-</sub> (mg PO <sub>43-</sub> /l)	]0,1 - 0,5]
<b>Phosphore total (mg P/l)</b>	<b>]0,05 - 0,2]</b>
<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (mg NH<sub>4</sub><sup>+</sup> /l)</b>	<b>]0,1 - 0,5]</b>
NO <sub>2-</sub> (mg NO <sub>2-</sub> /l)	]0,1 - 0,3]
NO <sub>3-</sub> (mg NO <sub>3-</sub> /l)	]10 - 50]
Acidification	
pH minimum	]6,5 - 6]
pH maximal	]8,2 - 9]
Salinité	
Conductivité	
Chlorures	A préciser par groupes de types
Sulfates	
Polluants synthétiques spécifiques	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin
Polluants non synthétiques spécifiques	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin

**Tableau 6 ; Paramètres physico-chimiques complémentaires pouvant être utilisés pour les programmes de mesures pour les cours d'eau**

PARAMÈTRES	LIMITES SUPÉRIEURE et inférieure du bon état
Bilan de l'oxygène	
<b>DCO (mg/l O<sub>2</sub>)</b>	<b>]20 - 30]</b>
<b>NKJ (mg/l N)</b>	<b>]1 - 2]</b>
Particules en suspension	
<b>MES (mg/l)</b>	<b>] 5 - 25]</b>
Turbidité (NTU)	]2 - 35]
Effets des proliférations végétales	
Chlorophylle a + phéopigments (ug/l)	]10 - 60]
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	]110 - 130]
pH (unité pH)	]8 - 8,5]
NO <sub>2-</sub> (mg NO <sub>2-</sub> /l)	]0,1 - 0,3]
O <sub>2</sub> (mini-maxi) (mg/lO <sub>2</sub> )	]1 - 3]
Acidification	
Aluminium (dissous) (ug/l)	
pH = 6,5	]5 - 10]
pH > 6,5	]100 - 200]

Polluants synthétiques spécifiques	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin
Polluants non synthétiques spécifiques	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin